

La Corporation de la Cité de Clarence-Rockland

Règlement 2023-XX

Étant un Règlement amendant le règlement de zonage 2016-10.

Attendue que le Règlement de zonage no 2016-10 réglemente l'utilisation des terrains, la construction et l'utilisation des bâtiments et structures sur le territoire de la Cité de Clarence-Rockland; et

Attendue que le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland considère qu'il est opportun d'amender le Règlement de zonage no 2016-10, tel qu'il suit;

Par la présente, le Conseil de la Corporation de la Cité de Clarence-Rockland donne force de loi à ce qui suit:

1. La propriété décrite comme étant LT 38 N/S Rue Chapman, Plan d'Andrew Bell 1908, adresse civique 888 Rue Chapman, identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie du présent règlement, est le terrain concerné par ce règlement.
2. La carte « B » du Règlement de zonage no 2016-10, est par la présente amendée en modifiant le terrain visé de « Zone résidentielle urbaine de densité 1 (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de densité 2 (R2) », tel qu'identifiée à la cédule « A » ci-jointe, et faisant partie intégrante du présent règlement.
3. Le présent règlement entrera en vigueur à la date de son adoption par le Conseil sous réserve de l'approbation du Tribunal ou suite à la date limite pour le dépôt des avis d'opposition, selon le cas.

Lu, fait et adopté en réunion publique ce xx jour de mars 2023.

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière

Note Explicative

But et effet du Règlement

Le but du règlement consiste de modifier la catégorie de zonage du terrain décrite comme étant LT 38 N/S Rue Chapman, Plan d'Andrew Bell 1908, adresse civique 888 Rue Chapman de « Zone résidentielle urbaine de densité 1 (R1) » à « Zone résidentielle urbaine de densité 2 (R2) » afin de permettre la construction d'une habitation jumelée.

Pour tous renseignements supplémentaires relativement à cette modification au Règlement de zonage n° 2016-10, veuillez communiquer avec le Département d'infrastructure et aménagement du territoire à l'Hôtel de ville situé au 1560, rue Laurier ou par téléphone au numéro (613) 446-6022.

Plan Cédule A du règlement 2023-xx
Certification d'authenticité



Changement de zonage de R1 à R2

Pas à l'échelle

Ceci constitue le plan Cédule A du Règlement de zonage 2023-XX, adopté le xx jour de mars 2023.

888 rue Chapman

LT 38 N/S Rue Chapman, Plan d'Andrew Bell 1908Préparé par la Cité de Clarence-Rockland

1560, rue Laurier Rockland, Ontario K4K 1P7

Mario Zanth, Maire

Monique Ouellet, Greffière